

Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2016**

Date de convocation L'an deux mil seize
04/02/2016

Le 12 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
08/02/2016

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Isabelle BONNUIT, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mmes Françoise BUSTARRET, Françoise DOUCET-PREVOT, Mr Patrick MARIE, Mme Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Guillaume CORNILLEAU, Mme Monique BOURG,

Etait absente :

C. JUMEL-TROUFLEAU

Mr Philippe CLEMENCE donne pouvoir à Mr Michel RECOUSSINES

Mme Sandrine PAPON donne pouvoir à Mme Monique BOURG

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 16

Mme Monique BOURG a été élue secrétaire

1-APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Des modifications ont été apportées pour permettre l'approbation du précédent conseil municipal.

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the bottom of the page. Some are clearly legible as initials like 'SD', 'FB', 'AM', 'AC', 'AP', 'P1', and 'R'. Others are more stylized or scribbled.

2-ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) -

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'urbanisme et d'aménagement du village. Ce document n'existait pas dans le Plan d'Occupation des Sols, il a été créé par la loi Solidarités et Renouveau Urbains de décembre 2000, précisé par la loi Urbanisme et Habitat en juillet 2004 et la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD. Il rappelle également qu'il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du document. Il doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de PLU pour arrêter en conseil municipal.

Le relevé de décision du conseil municipal doit prendre acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation ni objet d'une délibération.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD, le PADD peut être complété ou amendé sur certaines propositions.

Les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Méré sont engagées depuis septembre 2015. Le PADD porte une vision de commune : que sera le Village de Méré dans les 10 prochaines années ?

Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement et d'aménagement du village.

Trois réunions de la commission PLU ont permis de conduire la réflexion du projet de Village et de construire le PADD : réunions du 09 septembre 2015, du 21 novembre 2015 et du 25 novembre 2015. Enfin, le 20 janvier 2016, le projet de PADD a été présenté aux services de l'Etat lors d'une réunion des Personnes Publiques Associées.

Le PADD de Méré, dans le cadre du document d'urbanisme PLU, traduit donc les ambitions et les enjeux de développement et d'aménagement du village à horizon 2025. Les ambitions sont :

- Cultiver et renforcer la qualité paysagère et environnementale de la commune : son cadre paysager élargi, ses vues, sa proximité avec la forêt, sa trame bâtie villageoise où le végétal occupe une place conséquente,
- Retrouver une population plus jeune pour conforter la gamme d'équipements présente sur la commune,



- Affirmer la vocation économique de Méré en envisageant également un élargissement et une diversification des activités et des ressources : activités tertiaires, offre touristique et culturelle,...
- Conforter le poids démographique et accueillir de nouveaux habitants pour accompagner le développement et l'amélioration de la qualité de vie dans le village.

Le PADD s'articule et se décline en trois axes principaux :

- **Axe 1** : Valoriser la situation d'interface et accroître la visibilité de Méré
 - Un paysage vitrine, une porte d'entrée vers le Parc.
 - Préserver les grands espaces agricoles et maîtriser l'extension des espaces urbains : un mode de développement urbain sobre en foncier, un modèle d'optimisation des espaces existants privilégié.
 - Un pôle intermodal qui valorise la proximité des flux régionaux.
- **Axe 2** : Elargir l'offre territoriale au bénéfice de tous les habitants
 - Une offre en logements qui répondent aux besoins de la population et contribue au renforcement de la capacité d'accueil de Méré.
 - Une élévation de la qualité de vie par une offre en équipements adaptée.
- **Axe 3** : Affirmer l'identité patrimoniale pour une meilleure lisibilité au sein de la Plaine de Jouars
 - Un urbanisme patrimonial qui s'exprime dans le Méré de tous les jours.
 - Un territoire jardiné, où la place du végétal est primordiale.

Après exposé du Maire, le débat est ouvert et des précisions sont données aux questions posées par plusieurs conseillers municipaux.

Au terme de ces discussions, le conseil municipal n'a pas d'observations à signaler sur les orientations générales du projet de PADD.

3- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame Dominique CAFFAREL, receveur principal de la trésorerie de Montfort l'Amaury, nous a envoyé un courrier en date du 8 décembre 2015 pour l'attribution de son indemnité pour l'année 2015.

Les indemnités de conseil aux comptables du Trésor Public ont été fixées par arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 Juillet 1990 qui fixent les conditions d'attribution.

Pour l'année 2015, Madame Dominique CAFFAREL peut prétendre à une indemnité au taux maximum de 594.18 €.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité cette indemnité d'un montant de 594.18 €.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'SD', 'FB', 'IP', 'AD', 'PB', 'P1', and 'DL'.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Pour permettre d'intégrer l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines, les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle et les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe, de nouveaux statuts ont été adoptés par délibération n° 15-045 en date du 28 octobre 2015 par la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Ces nouveaux statuts permettent d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire, d'intégrer la compétence -aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage- aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe), d'intégrer la compétence -collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés- aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe), de créer la compétence optionnelle de -gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire- (loi NOTRe), de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe), de supprimer la compétence accessibilité, de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe), de supprimer les compétences optionnelles de -participation à la surcharge foncière- et de -maintenance des mâts d'éclairage public-.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5- DISSOLUTION DU SICESMA – REPARTITION DES COMPTES FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

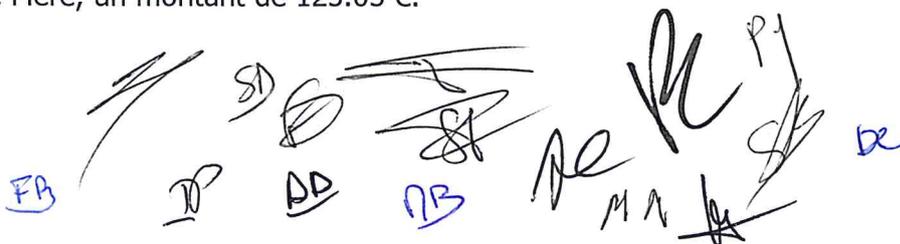
Le Comité Syndical du SICESMA a décidé par délibération en date du 13 février 2013 du devenir du bâtiment du Centre de Secours de Montfort l'Amaury, par délibération du 19 mars 2015 de la dissolution du syndicat et par délibération du 19 janvier 2016 des modalités de sa liquidation, et de définir la clé de répartition des soldes des comptes à la balance au 31/12/2015.

Pour dissoudre le syndicat, il y a lieu de solder les comptes, de l'actif et du passif et de les répartir dans la comptabilité des communes membres du SICESMA selon une clé de répartition arrêtée d'un commun accord.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2013-0017 en date du 28 mars 2013 portant la rétrocession à l'Euro symbolique du bâtiment du centre de secours de Montfort l'Amaury à la commune de Montfort l'Amaury.

La clé de répartition, afin de partager l'actif et le passif du SICESMA entre les communes membres, se fera au prorata de la population de chaque commune, suivant un tableau annexé à la délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du SICESMA, soit pour la commune de Méré, un montant de 125.05 €.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'FA', 'DD', 'NB', 'MA', and 'de'.

6. – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2014-047 RELATIVE A LA CREATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE PISTES ET DE BANDES CYCLABLES ET NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental en date du 16 décembre 2015 demande l'approbation de la convention n°2014-047 relative à la création, la gestion et l'entretien de pistes, de bandes cyclables et d'un cheminement piétons le long des routes départementales n° 76 et n° 912 sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention n°2014-047.

7- DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016

Préalablement au vote du budget Primitif 2016, la commune de Méré ne peut mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2016.

8. – QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les restes à réaliser,
- Information sur la cotisation du PNR. ?
- Commentaires des différentes commissions

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The initials include 'SD', 'PI', 'FB', 'PB', 'AD', 'DC', and 'M/M'. There are several stylized signatures, some of which appear to be crossed out or partially obscured.